

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 30 août 2000

Demandeur : Option consommateurs

Question 19 Référence : SCGM-2 doc. 1 section 5.1.1, p. 41, ligne 22

SCGM mentionne que les coûts d'équilibrage proviennent notamment des coûts d'entreposage souterrain auprès d'Intragaz à Pointe-du-Lac.

19.1. Pour donner suite à la décision D-2000-34 et l'engagement pris à l'égard de la renégociation du contrat d'entreposage chez Intragaz de réduire le plus possible les coûts pour sa clientèle, SCGM peut-elle donner le détail des démarches entreprises et des résultats obtenus à ce sujet?

Réponse 19.1

SCGM a rencontré Intragaz pour discuter de la possibilité de réduire le coût de l'utilisation des installations de Pointe du Lac. Les discussions se poursuivent toujours mais n'ont pas encore donné de résultats concrets.